



# COMMUNE DE HUTTENDORF

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de Huttendorf,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28 et R.413.1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) ;  
**Vu** la demande de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 7 août 2023 ;

**Considérant** les travaux de PATA (gravillonnage ponctuel de la chaussée) **rue des Roses, rue Principale, rue de l'église et rue de l'école,**  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, d'y régler la circulation,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Du mercredi 16 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, la circulation sera alternée gérée par le personnel du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation et le balisage de la manifestation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) seront mis en place par l'entreprise COLAS EST de Ostwald, en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**Article 5 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Cyril SURMACZ, CAH
- Entreprise COLAS EST de Ostwald
- Gendarmerie de Haguenau
- SIS 67
- Registre des arrêtés

Fait à Huttendorf, le 7 août 2023  
**Le Maire : Francis KLEIN**